



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 14 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à dix-neuf heures**, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le **9 octobre 2024**, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

**Présents** : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEREL, Frédéric VANDENBRIELE (arrivé à 19h30 prend part au vote à la délibération 2024-041), Eric DUFOUR, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE ; Hélène GRIMBERT ; Marie ALLEGRE, Bruno BERNAERT, Benoit DECROCK.

**Absents excusés** :

Martine TERRIER (pouvoir à Carole DEKERVEREL)  
Manon ACKET (pouvoir à Jean-Christophe PIERREUSE)  
Frédéric VANDENBRIELE (pouvoir à César STORET jusque 19h30)

**Secrétaire de séance** : Jean Christophe PIERREUSE

## COMMUNICATION DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaire
16/07/2024	30 ans.	Columbarium	LEVOYE Patrick	Epoux LEVOYE
30/08/2024	50 ans	Cavurne simple	BUBBE Edgard	Epoux BUBBE+ fils

2) Acceptation d'indemnité de sinistre

N°	Date	Partie versante	Charge / condition	Matériel
D2024-004	01/10/2024	SMACL Assurances	Assurance dommage ouvrage/ Sinistre Borne IRVE	840€

## BUDGET 2024- DECISION MODIFICATIVE N°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-019 du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D60633 : Fournitures de voirie		265,00€
D6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 185,00 €	
D617 : Etudes et recherches		2 305,00€
D618 : Divers services extérieurs		880,00€
D622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		220,00€
D623 : Publicité, publications, relations publiques	400,00 €	
D624 : Transports de biens et transports collectifs		990,00€
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 585,00 €</b>	<b>4 660,00€</b>
D6218 : Autre personnel extérieur		2 400,00€
D6411 : Personnel titulaire		14 000,00€
D6413 : Personnel non titulaire		6 400,00€
<b>TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>22 800,00€</b>
D212 : Agencements et aménagements de terrains	8 200,00 €	
D2131-79 : Columbarium et extension		4 000,00€
D2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		2 100,00€
D2184-87 : Bâtiment polyvalent	2 000,00 €	
D2188 : Autres immobilisations corporelles		6 400,00€
D2188-84 : Equipements sportifs		5 000,00€
D2188-87 : Bâtiment polyvalent	2 000,00 €	
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>17 500,00€</b>
D231-87 : Bâtiment polyvalent	5 300,00 €	
<b>TOTAL D23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 300,00 €</b>	
D66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	
<b>TOTAL D66 : Charges financières</b>	<b>3 000,00 €</b>	
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		1 240,00€
<b>TOTAL R013 : Atténuations de charges</b>		<b>1 240,00€</b>
R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)		625,00€
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>		<b>625,00€</b>
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 h		12 350,00€
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>12 350,00€</b>
R 742 : Dotations aux élus locaux		290,00€
R 744 : FC TVA		70,00€
R 7478 : Participations autres organismes		2 500,00€
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>2 860,00€</b>
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		1 800,00€
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>1 800,00€</b>

## PERSONNEL COMMUNAL- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2024-004 du 8 avril 2024 actualisant le tableau des effectifs communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité**, **DECIDE**, à compter de ce jour de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- **CREER** un poste d'Attaché à temps complet au 01/01/2025

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
<b>Filière administrative</b>			
Attaché		<b>+ 1 TC</b>	1 temps complet
Rédacteur principal de 1ere classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1° classe	1 temps non complet 24/35e		1 temps non complet 24/35e
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	1 temps complet		1 temps complet
Art L1224-3 du Code du Travail	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35e
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 1° classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique	2 temps complet		2 temps complet
	2 temps non complet 30/35e		2 temps non complet 30/35e
	1 temps non complet 28/35e		1 temps non complet 28/35e
	1 temps non complet 20/35e		1 temps non complet 20/35e
	1 temps non complet 7/35°		1 temps non complet 7/35°

<b>Filière sportive</b>			
Educateur territorial des APS	1 temps non complet 2,5/35e		1 temps non complet 2,5/35e

## ECOLE SAINT JOSEPH - ACTUALISATION DU FORFAIT ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La commune a signé un contrat d'association avec l'école Saint Joseph avec effet le 01/09/1998. Celui-ci prévoit une révision annuelle de la participation financière versée par la commune.

La subvention est versée par tiers trimestriellement en fonction du nombre d'enfants de la commune fréquentant l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte de 20 616.18 € à l'association « Ecole & Famille », gestionnaire de l'Ecole Saint-Joseph, représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2024-2025,
- **DIT** que l'acompte représentant le 1er tiers de la subvention municipale pour l'année scolaire 2024-2025 est calculé :
  1. en retenant le montant du forfait élèves de l'année scolaire 2023/2024 soit 727.63 €, faute d'actualisation possible à la date de la présente réunion,
  2. en tenant compte des effectifs scolarisés au 1er septembre 2024 (soit **85** élèves cappelais).
- **DIT** que l'actualisation du forfait élèves sera présentée à l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion et qu'un rattrapage sera effectué sur le 1<sup>er</sup> versement.
- **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée à l'article 6574 du budget communal,
- **DIT** que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice de référence.

## FIXATION DU TARIF DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - ACM NOEL 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités extrascolaires - ACM Noël 2024,

Vu les propositions de la commission jeunesse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **FIXE** les tarifs applicables aux activités extrascolaires Noël 2024 comme suit :

QF		Maternels		Primaires	
		Cappelais	Extérieurs	Cappelais	Extérieurs
<600		6€	8€	15€	18€
601	1200	6.5€	9€	16€	19€
> 1201		7.5€	10€	17€	20€

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 du budget communal.
- **DIT** que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif des exercices de rattachement.

## CAF DU NORD- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEUXIEME CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD (2025-2028)

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention territoriale globale est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.

La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2025.

Le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31/03/2025.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS**

Monsieur le Maire fait part que c'est le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Pour la RODP travaux, les plafonds applicables sont définis aux article R.2333-105-2 et R 3333-4-2 du CGCT, celles-ci ont été récemment modifiés par le décret n°2023-797 du 18 août 2023. Ces plafonds s'obtiennent désormais en divisant par CINQ ceux calculés pour la RODP Ouvrages, soit un doublement du montant.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des décrets précités auraient été satisfaites et permettraient d'escompter à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **DIT** que ceux sont les montants maximums prévus par la réglementation qui seront appliqués pour l'émission du titre de recettes.

## **RENOVATION BECQUE DE LA DOUVE- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de rénovation de la passerelle située Becque de la Douve,

Considérant que les travaux prévus pour cette rénovation peuvent bénéficier d'une subvention du Département au titre des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Considérant que les dépenses prévues pour ces travaux ont été évaluées à 2750 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la réalisation des travaux de rénovation de la passerelle située sur la becque de la Douve.
- **SOLLICITE** le Département au titre de la Dotation d'Équipement des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à hauteur de 80% soit une subvention de 2200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA REALISATION D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE MUNICIPAL.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur,

Vu le projet d'installation d'un éclairage sportif au stade municipal,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la demande de subvention pour la création d'un éclairage sportif au stade municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour ce projet et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 12 SEPTEMBRE 2024.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de leur transmission ;

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

- ➔ Le conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**,
  - **ADOpte** le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
  - **ADOpte** le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
  - **ADOpte** le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
  - **ADOpte** le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

## **TERRITOIRE ENERGIE FLANDRE- RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Territoire Energie Flandre pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **à l'unanimité** **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

## **SIDEN-SIAN- NOUVELLES ADHESIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **à l'unanimité** :

## **ARTICLE 1**

**ACCEPTE** l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

## **ARTICLE 2**

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **SIDEN-SIAN - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS ET D'ASSAINISSEMENT 2023.**

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2023 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **à l'unanimité** **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Fait et affiché le 15 octobre 2024

**Le Maire,**

**César STORET**